



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un stadium de BMX et accueil des championnats du monde de cyclisme 2027 a Annecy

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Raison sociale

Collectivite territoriale

N° SIRET

22740001700074

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SADDIER

Prénom(s)

Martiel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A, 44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur la commune d'Annecy, à proximité immédiate du complexe sportif des Glaisins et de l'Espace Rencontre. Il consiste en la réalisation d'une piste de BMX d'une longueur de 400 m pour l'Annecy BMX Club, d'une butte de départ à 5 mètres, d'une butte de départ à 8 mètres et du local du club, composé de deux salles polyvalentes, de vestiaires et de sanitaires. Un local technique et de stockage ainsi qu'un local ordures ménagères et tri et un local vélos seront construits sous la butte à 8 m. Le projet inclut également la création de gradins paysagers et d'un cheminement piéton sur le pourtour de la piste. Le projet conduit à la suppression de 130 places de stationnement. Des places de stationnement VL (46 dont 2 PMR) seront aménagées. Le site permet l'accueil de compétitions et notamment l'accueil d'épreuves de BMX lors des championnats du monde 2027. Pour cela, des installations temporaires seront mises en place : 2 tribunes, espaces hospitalités, tentes pour les besoins de la compétition, espaces partenaires, sanitaires et points de restauration.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à aménager un Stadium BMX pour l'Annecy BMX Club, l'un des plus grands clubs de BMX de France. Sa piste d'entraînement actuelle est en effet vétuste et ne répond plus aux normes de l'activité de BMX RACE. Ne pouvant être renouvelée in situ, le club a exprimé depuis plusieurs années le besoin de disposer d'une nouvelle piste. La localisation du futur Stadium BMX permettra au club de BMX de profiter des installations sportives des Glaisins pour les entraînements spécifiques et de la proximité du campus universitaire qui se trouve à quelques centaines de mètres pour favoriser le développement des sections sport/études du club. Le nouveau Stadium BMX sera en capacité d'accueillir des compétitions régionales, nationales et internationales. L'organisation d'épreuves de BMX RACE à l'occasion des championnats du monde de cyclisme 2027 est ainsi envisagée sur le site, avec la mise en place d'installations temporaires permettant d'accueillir le public attendu lors de cet événement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux consiste en l'aménagement du Stadium BMX sur un terrain municipal d'une surface de 17 930 m². Elle comprend la création d'une piste de BMX en déblais, d'une butte de départ à 5 mètres, d'une butte de départ à 8 mètres ainsi que du local du club (bâtiment de 102,37 m² de plain-pied), composé de deux salles polyvalentes, de vestiaires et de sanitaires. La butte de 8 m sera réalisée en ouvrage, permettant l'insertion d'un local technique et de stockage ainsi qu'un local ordures ménagères et tri et un local vélos sous la butte. La butte de 5 m sera quant à elle construite sur un remblai. Elle sera accessible par une rampe, qui desservira également un escalier pour accéder à la butte à 8 m. Des gradins paysagers (8 gradins de 50 ml chacun), constitués de matériaux naturels et perméables, seront disposés dans la pente du talus. Un cheminement piéton sera présent sur le pourtour de la piste et permettra de desservir également les gradins, les buttes et le local du club. La piste sera éclairée par 4 mât de 20-25 m disposés aux 4 coins du terrain, avec 4-5 projecteurs par mât. L'arrière des buttes et le cheminement menant aux locaux seront éclairés par des candélabres. Un éclairage d'évacuation pour les escaliers et gradins sera prévu afin de rejoindre les issues du site. L'enceinte projet sera clôturée pour des raisons de sécurité. Une partie du parking existant au niveau de l'Espace Rencontre sera réaménagée pour la création du Stadium BMX (suppression de 130 places). Dans le cadre du projet, un parking de 44 places de stationnement sera implanté à l'est de la zone de projet, ainsi que 2 places PMR à proximité immédiate du local du club, soit un total de 46 places de stationnement VL. Cela correspond

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'ouvrage du Stadium BMX aura un fonctionnement pérenne. Il sera utilisé toute l'année, chaque semaine pour les entraînements, qui se déroulent actuellement selon les horaires suivants : lundi, mardi et jeudi de 18h à 20h ; mercredi de 9h à 19h ; samedi de 8h45 à 15h30. Les effectifs courants sur le site sont de 150 personnes (50 pilotes + 70 accompagnants + 30 personnels). Le site permettra la tenue de compétitions, de taille et d'importance variables. Il aura une capacité d'accueil de 800 spectateurs, qui seront répartis dans les gradins naturels et sur le pourtour de la piste. Le site totalise ainsi un effectif de 950 personnes. L'organisation d'épreuves de BMX lors des championnats du monde de cyclisme au mois d'août 2027, qui seront ponctuelles et temporaires, est envisagée sur le Stadium BMX. Le complexe sportif des Glaisins (partie organisateurs) ainsi que de l'Espace Rencontre (partie spectateurs et athlètes) seront également utilisés pour cette compétition. Le programme des championnats du monde prévoit 2 jours d'entraînement et 6 jours de compétition. Cet événement à caractère exceptionnel nécessitera l'installation de deux tribunes temporaires en complément des gradins paysagers permanents pour accueillir le public attendu. Les deux tribunes temporaires permettront d'accueillir au maximum 4700 personnes (2740 places pour la tribune A et 1950 places pour la tribune B) en plus des tribunes naturelles et plateforme PMR (800 spectateurs). D'autres installations temporaires seront mises en place : espaces hospitalités, tentes pour les besoins de la compétition, espaces partenaires, sanitaires et points de restauration. La surface totale mobilisée pour l'événement sera de 4 ha environ dont 2 ha artificialisées ou stabilisées

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

PC 074 010 25 00183 pour l'aménagement d'une pratique du BMX et la construction d'un local polyvalent et d'un local technique obtenu le 10/02/2026. Dossier de déclaration Loi sur l'Eau réalisé (reception de déclaration en date du 18/02/2026).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain pour la creation du Stadium BMX Longueur de la piste BMX Hauteur des 2 buttes de depart Surface local du club Surfaces necessaires a l'organisation du championnat du monde Surfaces au sol (et hauteur respectives des tribunes temporaires A : 10m et B : 8 m) Nombre max de spectateurs lors des mondiaux	(17930, m²) (400, ml) (5 et 8, m) (102,37, m²) (5,2, ha) (1300, m²) (5500, personnes)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi du Grand Annecy, approuve le 18/12/2025 et dont ses annexes ont ete mises a jour le 26/03/2026. Zone Ueq (zone a vocation d'equipements publics). Voir partie 2.3.3 de l'annexe 8.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	7 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type II sont présentes dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude. La plus proche est une ZNIEFF de type II, "Centre du massif des Bornes" (identifiant: 820031648), située à 1,6 km au sud est de la zone d'étude.
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune déléguée d'Annecy-le-Vieux est partiellement située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	2 APPB sont présents dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude : "Roselières Du Lac D'Annecy" (identifiant : FR3800963) et "Bois Des Cotes Marais De Cote Merle" (identifiant : FR3800737), situés respectivement à 2,1 km au sud et 3,9 km à l'ouest de la zone d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Annecy-le-Vieux est une commune littorale (lac d'Annecy).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucun de ces zonages. Le parc naturel régional du Massif des Bauges (identifiant : FR8000031) est toutefois localisé à environ 4,7 km au sud de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le PPBE des infrastructures de l'Etat dans le département de la Haute Savoie 2024 2029 (4e échéance) concerne notamment IA41N qui passe sur la commune d'Annecy. La zone d'étude est toutefois située à distance de cette infrastructure et n'est pas concernée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucun de ces éléments du patrimoine. De nombreux monuments historiques et périmètres de protection associés sont présents dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude, le périmètre de protection le plus proche étant situé à 620 m au sud ouest de la zone d'étude. Le site patrimonial remarquable d'Annecy se trouve à environ 2.2
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après les inventaires départementaux, aucune zone humide n'est incluse dans la zone d'étude. En revanche, 48 zones humides et 2 zones humides partiellement détruites sont recensées dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude. La zone humide la plus proche de la zone d'étude se trouve à environ 190 m au sud est.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune déléguée d'Annecy-le-Vieux dispose d'un PPRNP, qui concerne la zone d'étude. Le PPRT pour le dépôt pétrolier de Haute- Savoie (DPHS), sur les communes déléguées d'Annecy et Seynod, ne concerne
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRNP d'Annecy le Vieux a été approuvé le 29/01/2009 et a fait l'objet d'une révision partielle sur le secteur des mettes Nord (hors zone d'étude), approuvée le 23/12/2013. Le PPRT DPHS a été approuvé le
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ex BASOL ou CASIAS n'est recensé au sein de la zone d'étude. Le site ex BASOL le plus proche se situe à 110 m au sud est de la zone d'étude et le site CASIAS le plus proche à 130 m au sud est.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'alimentation en eau potable le plus proche est localisé à 0,7 km au nord de la zone d'étude.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Nous recensons 8 sites inscrits dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude. Le plus proche est "Rives du lac d'Annecy à Albigny" à 2,0 km au sud de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par un site Natura 2000. Le plus proche est « Les Frettes - massif des Glières », désigné à la fois au titre de la directive Oiseaux (ZPS n°FR8212009) et au titre de la directive Habitats, Faune, Flore (ZSC n°FR8201704), située à environ 6,5 km à l'est de la zone d'étude.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se situe à environ 3,3 km au sud ouest de la zone d'étude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	3 piezomètres équipés de sondes automatiques installés dans la zone de projet pour le suivi du niveau de la nappe (relevé annuel). La nappe pouvant être proche de la surface en période de hautes eaux dans les zones basses du site, un rabattement de nappe estimé de l'ordre de 0,7 m sera effectué en phase chantier. Le débit d'exhaure à appliquer est estimé à 0,05 m³/h (50 L/h).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Rabattement de nappe estimé de l'ordre de 0,7 m. Le débit d'exhaure à appliquer est estimé à 0,05 m³/h (50 L/h). Il s'agit d'un débit très faible et ce pompage aura lieu en phase chantier uniquement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Réalisation de la piste de BMX en déblai. Volume total de déblais (dont terre végétale) : 26 760 m³ dont 4 480 m³ réemployés sur le chantier et 22 280 m³ évacués. Volume total de matériaux d'apport (dont terre végétale) : 7 280 m³. Le projet est donc excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Une fosse a compteur permettra d'alimenter en eau potable les locaux depuis la rue de Thones. Le batiment sera également relie au reseau d'assainissement collectif. Le branchement des eaux usees est prévu sur le reseau unitaire existant implante dans le fosse delimitant l'Espace Rencontre avec la zone sportive des Glaisins.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est en partie localise sur un terrain en prairie et plante en espace d'agrement. Les mesures d'evitement et de reduction mises en oeuvre permettent de limiter les incidences du projet sur les especes presentes, conformément aux conclusions du dernier diagnostic de l'ecologie, lequel indique qu'une demande de derogation au titre des especes protegees n'apparait pas necessaire. Cf. rapport de diagnostic faune flore 2026 en
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est « Les Frettes - massif des Glières » (ZPS n°FR8212009 / ZSC n°FR8201704), situe a environ 6,5 km a l'est de la zone d'etude. Au vu de la distance entre le site du projet et ce site Natura 2000, et de la configuration du site du projet, il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les especes inscrites aux FSD.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Une partie de l'emprise du projet prend place sur un terrain en prairie et plante en espace d'agrement : une parcelle identifiee comme declaree a la PAC en 2024 et une parcelle arboree qui a fait l'objet d'un debroussaillage en octobre 2025.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune deleguee d'Annecy-le-Vieux n'est pas concernee par un PPRT. Aucun site ex-BASOL, CASIAS ou ICPE n'est present dans la zone d'etude. Aucune canalisation de transport de matieres dangereuses ne passe au niveau de la zone d'etude ou a proximite.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'apres le PPRNP d'Annecy-le-Vieux, la zone d'etude est entierement concernee par l'alea sismique local, et en partie par l'alea crue torrentielle (en limite de la zone de projet de creation de Stadium BMX mais hors de celle-ci). L'alea remontee de nappe est egalement present.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Le local du club de BMX sera relie au reseau d'assainissement collectif.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase travaux engendrera des déplacements (engins de chantier). La phase exploitation sera également à l'origine de trafic, pour les entraînements et les compétitions. Une organisation particulière des flux sera mise en place lors des championnats du monde 2027. Les spectateurs seront incités à utiliser les transports en commun et piste cyclable.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase travaux vectrice de nuisances sonores. Phase exploitation : compétitions pourront être source de bruit (très ponctuel) ; aménagements semi enterrés limitant les nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les sources de bruit principales sont la circulation sur la route de Thones et les activités sportives du parc des Glaisins (sifflements, cris, ...).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Seule la phase travaux du projet pourra engendrer des vibrations (deambulation des engins ou utilisation de matériel particulier par exemple), qui seront localisées et ponctuelles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Emissions lumineuses limitées : éclairage spécifique du site lié aux horaires de pratiques. Faisceaux lumineux orientés vers l'intérieur du site, extinction automatique à 23h pour les mondiaux de cyclisme.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le parking existant dispose déjà d'un éclairage.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, rejet de polluants atmosphériques par les engins motorisés nécessaires au bon déroulement des opérations. Les volumes rejetés resteront limités en quantité et dans le temps. Pour éviter l'envol de poussières, un arrosage des zones décapées Z pistes de chantier pourra être effectué. En phase exploitation, les véhicules des personnes se rendant aux entraînements et compétitions pourront être à l'origine de rejets.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux pluviales. La gestion des EP se fera par infiltration dans un matelas drainant. Ouvrages de gestion des EP conformes aux prescriptions du zonage d'assainissement pluvial du Grand Annecy.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Une surverse raccordée au fosse drainant communal existant est prévue en aval du matelas drainant, permettant le rejet à débit régulé des volumes non infiltrés lors de pluies exceptionnelles (>100 ans).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'utilisation des locaux du club de BMX, en particulier des sanitaires, sera à l'origine d'eaux usées, gérées par assainissement collectif. Pour les championnats du monde de cyclisme, des sanitaires autonomes seront raccordés temporairement au réseau d'eaux usées du site (+ renfort en toilettes sèches).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les personnes du club de BMX ainsi que celles assistant aux entraînements ou aux compétitions pourront être à l'origine de la production de déchets. Des poubelles seront disposées autour de la piste, elles seront emmenées au local OM/tri puis déplacées vers l'aire de collecte située derrière l'Espace Rencontre. Ces déchets seront collectés, traités et éliminés selon la réglementation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par des éléments du patrimoine. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet utilise, pour la création du stade de BMX, une ancienne parcelle agricole non exploitée actuellement, un espace vert d'agrement ainsi qu'une partie du parking de l'Espace Rencontre.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de Pole d'Echange Multimodal (PEM) des Glaisins, dont les travaux débutent actuellement, est situé à environ 420 m à l'est de la zone d'étude, de l'autre côté du bois des Glaisins. La période de travaux sera concomitante avec celle du Stadium BMX, ce qui pourra générer des nuisances pour les riverains (circulation des engins de chantier, bruit, ...). Le projet de PEM des Glaisins a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. D'après la décision n°2023-ARA-KKP-4857 en date du 23/01/2024, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale. Le projet Stadium BMX est également susceptible de présenter des incidences cumulées avec le projet de requalification des voiries et espaces publics sur le parc d'activités économiques des Glaisins en fonction de la période de réalisation des travaux.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. Annexe 8

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement : Compte tenu du contexte local, il a été décidé d'utiliser pour l'implantation du projet un site exi Mesures de réduction : - Mise en place d'un protocole de suivi environnemental de chantier, comprenant un tri sélectif des déchets, la préve - Desimpermeabilisation des sols et création d'espaces végétalisés et arbores en bordure des pistes permettant de l - Gestion des eaux pluviales à la parcelle par des dispositifs de rétention-infiltration répondant à la réglementation er - Limitation de l'incidence des sources lumineuses en dehors des périodes d'utilisation du site par un éclairage très li - Limitation des nuisances sonores : la conception du projet permettra de respecter la réglementation en vigueur. Par ailleurs, un suivi des opérations de plantation ainsi qu'un suivi des mesures de réduction en phase exploitation (n+1, n+3, n+5) sont également prévus.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu du contexte local, il a été décidé d'utiliser pour l'implantation du projet un site existant, viabilisé et disposant de la desserte par les réseaux, ce qui permet de conserver certaines infrastructures extérieures existantes comme l'accès aux axes routiers et la zone de stationnement et limite l'artificialisation de terres agricoles ou d'un espace naturel. Des mesures ont été prises et des inventaires réalisés. Les nuisances sont limitées étant donné la nature de la pratique. Le site bénéficiera à terme du PEM qui sera mis en service à proximité, mais également du pôle sportif à proximité. Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **SADDIER**

Prénom **Martial**

Qualité du signataire	President
-----------------------	-----------

À Annecy

Fait le 30-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)